

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT AU CONTRAT DE
PRÊT À USAGE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION LE
FAB-OCTORIUM ET
ANNEMASSE AGGLO**

D_2026_0064

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe n°P-31 de son annexe,

Par décision n°D_2025_0123 du 8 juillet 2025, le Président a accepté les termes du contrat de prêt à usage à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association LE FAB-OCTORIUM pour le prêt à usage en vue de stocker des machines à bois ; d'un local situé au bâtiment Vuargnoz, bâtiment situé sur la commune de CRANVES-SALES (74380) 11, Chemin des Narulles.

Ce contrat de prêt à usage a été conclu pour une durée de NEUF (9) mois à compter de sa signature.

L'association le FAB-OCTORIUM ne pouvant déplacer ses machines dans le local du bâtiment GPDIS du fait d'un retard de travaux, il convient de lui permettre de poursuivre cette possibilité de stocker temporairement son matériel à Vuargnoz.

En conséquence, un avenant doit être rédigé ayant pour objet la modification de l'article 5 du contrat de prêt à usage tel qu'il suit :

« Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée de 11 (ONZE) MOIS à compter de la signature des présentes.

Aucune reconduction tacite ne sera permise et le prêt à usage prendra fin à son échéance »

L'avenant signé par l'association LE FAB-OCTORIUM est annexé aux présentes.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à intervenir avec l'association LE FAB-OCTORIUM,

D'AUTORISER le Président à le signer.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Contrat de prêt à usage

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel Doublet, dûment habilité à l'effet des présentes ;
et ci-après dénommé "**LE PRETEUR**" ou « Annemasse Agglo » ;

ET

LE FAB-OCTORIUM, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée à SAINT JEAN DE THOLOME (74250) lieu-dit SAVERNAZ et régulièrement représenté par monsieur Jean-Jacques Bonenfant es-qualité de représentant du collège, organe décisionnaire de ladite association,
et ci-après dénommé "**L'EMPRUNTEUR**",

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIVIT :

1 – Un contrat de prêt à usage a été signé entre le prêteur et l'emprunteur le 9 juin 2025.

2 – l'article 5 du commodat prévoit les dispositions suivantes :

« *Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée de **9 (NEUF) MOIS** à compter de la signature des présentes.*

Aucune reconduction tacite ne sera permise et le prêt à usage prendra fin à son échéance. »

3 – le prêt à usage a donc vocation à se terminer le 9 mars 2026.

ARTICLE 1 – Modification de la durée du prêt à usage :

Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

« *Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée de **11 (ONZE) MOIS** à compter de la signature des présentes.*

Aucune reconduction tacite ne sera permise et le prêt à usage prendra fin à son échéance. »



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 074-200011773-20260312-D_2026_0064-AU



ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du prêt à usage initial qui demeure en vigueur dans tout ce qui n'est pas incompatible avec les stipulations qui précèdent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux, un respectivement pour Annemasse Agglo et l'autre pour l'emprunteur.

Fait à

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Bailleur,
Gabriel DOUBLET,
Président d'Annemasse- Agglo

L'occupant, Lu et Approuvé